

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

## Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

315 RUE DU RIETZ

AUTORISATION DE DE-  
POT DE BENNE

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 31/08/2023 de l'entreprise SOVEA de mettre une  
benne devant le 315 rue du Rietz,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité  
et de tranquillité publique pendant les travaux,

### ARRETONS

#### Article 1er:

L'entreprise SOVEA est autorisée à mettre une benne du 18/09/2023 au  
20/09/2023 devant le n°315 rue du Rietz.

Article 2 : L'entreprise SOVEA devra s'assurer que la benne soit bien visible des  
usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires  
désignés expressément par l'entreprise SOVEA, dans le cas où il serait dans  
l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les  
véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés  
matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront  
enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les  
services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et  
stationner le temps de la pose de la benne.

Article 6 : L'entreprise SOVEA devra à la clôture des travaux, reconstituer le  
revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se  
voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et  
poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 9:

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de  
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché.

La Couture, le 13/09/2023

Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

Raymond



Raymond GAQUERE